

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT  
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2024**

***Convocations adressées le 9 octobre 2024***

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9  
Nombre de délégués présents : 3 titulaires – 2 suppléants  
Nombre de délégués votants : 5

**Membres présents :**

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Monsieur Thibault COULON, Monsieur Emmanuel DUMENIL, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE

**Membres excusés :**

Madame Betsabée HAAS, Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Madame Cécile CHEVILLARD,  
A partir de 17h20 : Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Philippe FOURNIÉ, Monsieur Patrick MICHAUD

**Membres suppléants présents non votants:**

0

**Pouvoirs :**

0

**CS241015-08 – FINANCES - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT**

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Pour assurer le financement de son projet de monétisation et d'exploitation du parking de l'aéroport de Tours Val de Loire, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'aéroport international de Tours Val-de-Loire (SMADAIT) a besoin de souscrire un emprunt au titre de son budget annexe Exploitation du patrimoine pour financer cet investissement.

Pour cela, il a lancé une consultation auprès de 9 organismes prêteurs le 5 septembre 2024 avec une date de remise des propositions le 7 octobre 2024.

Il apparaît que l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Loire Centre selon les caractéristiques financières énoncées ci-après est la plus intéressante :

- Montant maximum du notionnel : 1 100 000 €
- Date de validité : jusqu'au 25/10/24
- Date de départ : Démarrage de travaux
- Durée : 15 ans de remboursement + 12 mois maximum de phase de mobilisation
- Taux d'intérêt « all in » : 3,75%
- Modalités d'amortissement : échéance constante

- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Montant des frais de dossiers. 0,10% du montant notionnel, soit 1 100 euros
- Indemnité de Remboursement Anticipé : oui

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3 et L.2121-29,

VU la délibération n° CS240319-05 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024,

VU la délibération n° CS240319-06 relative au vote du budget primitif du budget annexe 2024,

- **APPROUVE** les termes principaux du contrat d'emprunt proposé par la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE ;
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à poursuivre la négociation avec la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE et à signer le contrat d'emprunt négocié à l'issue.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité.**